

2018

# Charte de la Commune Nouvelle de

# Val d'Oire et Gartempe

26/05/2018



# Sommaire

	Pages
<b>Préambule</b>	
Les principes fondateurs	4
Les objectifs	4
Les orientations prioritaires	5
<b>Titre 1:</b>	6
<b>La Commune Nouvelle : Gouvernance - Budget - Compétences</b>	
1. Le conseil municipal de la Commune Nouvelle	6
1.1 La municipalité de la Commune Nouvelle	6
1.2 Le maire de la Commune Nouvelle	6
1.3 Les maires délégués des communes déléguées	7
1.4 Les adjoints de la Commune Nouvelle	7
2. Le budget de la Commune Nouvelle	7
3. Les compétences de la Commune Nouvelle	8
4. Les commissions	8
<b>Titre 2:</b>	9
<b>La commune déléguée : Gouvernance - Budget - Compétences</b>	
1. Le conseil communal de la commune déléguée	9
1.1 Composition du conseil communal	9
1.2 Les compétences du conseil communal	9
2. La municipalité de la commune déléguée	10
2.1 Le maire délégué	10
2.2 Les adjoints des communes déléguées	10
3. Les compétences de la commune déléguée	10

<b>Titre 3 :</b>	
<b>Le personnel</b>	<b>11</b>
<b>Titre 4 :</b>	<b>11</b>
<b>La constitution d'un Centre Communal d'Action Sociale</b>	
<b>Titre 5 :</b>	<b>12</b>
<b>Modification de la présente charte constitutive</b>	

# Charte de la Commune Nouvelle

## Les principes fondateurs de la Commune Nouvelle

Les communes de Bussière-Poitevine, Darnac, Saint-Barbant et Thiat sont des communes contigües. Elles partagent un passé historique commun, elles appartiennent au même bassin de vie et d'emplois donnant ainsi l'impression d'une continuité géographique parfaite. Elles sont membres de la même communauté de communes (CCHLeM) et membres d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Elles partagent les mêmes objectifs : maintien sur le territoire d'une structure scolaire, aménagement du territoire au sein d'un Plan Local D'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration.

Dans un souci de mutualiser les services indispensables au développement et à l'épanouissement des habitants, de pérenniser les quatre communes fondatrices tout en ayant la volonté d'offrir à chaque habitant la même qualité de services, les élus des quatre communes ont décidé de se rapprocher et de créer une Commune Nouvelle dénommée :

## Val d'Oire et Gartempe

La présente charte a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui seront en charge de la gouvernance tant de la Commune Nouvelle que des communes déléguées.

## Les objectifs de la Commune Nouvelle

- **Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale** plus dynamique, plus attractive en termes économique, social, d'habitat, culturel, sportif, et en capacité de porter des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pas pu porter ou difficilement porter.
- **Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants** auprès de l'État, des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la Commune Nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.
- **Maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire.** Il s'agit de constituer une véritable agglomération en milieu rural regroupant tous les moyens humains, matériels, financiers des quatre communes permettant d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.
- **Conforter et développer l'attractivité du territoire** en matière d'habitat et d'économie (artisanat, commerce et agriculture).

## Les orientations prioritaires de la Commune Nouvelle

Les Conseils Municipaux des communes fondatrices tiennent à rappeler leur attachement :

- Au développement de l'habitat sur les quatre communes dans le respect des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire.
- Au maintien d'un service public de proximité sur les quatre communes. La commune Nouvelle devra faire en sorte que chaque commune déléguée soit toujours dotée d'un secrétariat de mairie et qu'elle puisse bénéficier des services techniques selon ses besoins
- A l'amélioration des infrastructures routières et des voies de circulations entre les communes déléguées.
- A la préservation de l'environnement sur le territoire des quatre communes.
- Au développement de l'activité touristique sur les quatre communes.
- A la préservation du patrimoine bâti communal et notamment religieux, présentant un intérêt historique ou touristique sur les quatre communes.
- Au soutien des activités associatives sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle.
- A la participation des jeunes à la citoyenneté via notamment un conseil municipal des jeunes.
- A la reprise par la Commune Nouvelle de l'ensemble des projets d'équipement et de travaux d'aménagement ayant fait l'objet d'une approbation par les conseils municipaux sur le territoire des communes déléguées.

## **Titre 1 :**

### **La Commune Nouvelle : Gouvernance - Budget - Compétences**

Le siège de la commune nouvelle de Val d'Oire et Gartempe sera situé 9, Rue Eugène Gailledrat 87320 Bussière-Poitevine.

La Commune Nouvelle de Val d'Oire et Gartempe est **substituée** aux communes :

- Pour toutes les délibérations et les actes,
- Pour l'ensemble des biens, droits et obligations.
- Dans les syndicats dont les communes étaient membres,
- Pour tous les personnels municipaux qui sont rattachés à la Commune Nouvelle.

#### **1. Le Conseil municipal de la Commune Nouvelle**

La Commune Nouvelle de Val d'Oire et Gartempe est dotée d'un conseil municipal élu conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Durant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, le conseil municipal de la Commune Nouvelle sera composé par regroupement des conseils municipaux des communes fondatrices.

A partir de 2020, lors du renouvellement des conseils municipaux, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du CGCT soit 23 (soit +4 par rapport à la strate démographique). Cette représentation supplémentaire cessera à partir du renouvellement suivant (2026) ; le Conseil sera composé à cette échéance de 19 membres.

Une répartition équilibrée des communes fondatrices, correspondant à leur population respective, est souhaitée pour la constitution des listes en vue de l'élection du conseil municipal de la commune nouvelle.

Compte tenu de sa population (> 1000 habitants), les listes devront respecter la parité homme/femme.

#### **2. La municipalité de la Commune Nouvelle**

Elle est composée :

##### **2.1 Du maire de la Commune Nouvelle de Val d'Oire et Gartempe.**

Il est élu conformément au C.G.C.T par le conseil municipal. Il est rappelé que le maire de la Commune Nouvelle ne peut cumuler ses fonctions avec les fonctions de maire délégué.

Cependant, durant la période transitoire comprise jusqu'au renouvellement général une dérogation est prévue.

Il est l'exécutif de la commune (art. L 2122-18s. C.G.C.T.). A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier. Ses missions consistent à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer les contrats, préparer le budget, gérer le patrimoine.

Le conseil municipal peut lui déléguer certaines compétences dans des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, création de classes dans les écoles, action en justice...) (art. L2122-22C.G.C.T.)

Le maire est autorisé à subdéléguer à un maire délégué, à un adjoint ou à un conseiller municipal, les attributions qui lui ont été confiées par délégation.

Autorité territoriale, il détient le pouvoir hiérarchique sur les agents communaux et dispose d'un pouvoir d'organisation des services.

## **2.2 Des maires délégués des communes déléguées,**

Ils sont désignés conformément au C.G.C.T. Le conseil municipal désignera un maire par commune déléguée. Les maires délégués sont adjoints du maire de la commune nouvelle. Dans ce cas, il est rappelé que conformément à l'art. L.2113-19 du C.G.C.T., il est impossible de cumuler l'indemnité de Maire délégué et d'adjoint de la commune nouvelle. Les maires délégués ne sont pas comptabilisés dans le quota de 30% des adjoints, sauf lorsqu'ils sont eux-mêmes élus en qualité d'adjoints de la commune nouvelle ; leur rang de classement dans le tableau du conseil municipal est directement conditionné par leur qualité.

## **2.3 Des adjoints à la Commune Nouvelle.**

Conformément au C.G.C.T., le nombre d'adjoints, y compris les « maires délégués adjoints » ne pourra excéder 30% du conseil municipal.

# **3. Le budget de la Commune nouvelle**

La Commune Nouvelle de Val d'Oire et Gartempe bénéficie de la fiscalité communale (article 1638 du CGI).

- Intégration fiscale progressive des taxes communales pendant 12 ans sur décision du conseil municipal de la Commune Nouvelle.
- En ce qui concerne la DGF, la Commune Nouvelle de Val d'Oire et Gartempe bénéficie des différentes parts de la dotation forfaitaire des communes.
- Autres ressources : la Commune Nouvelle de Val d'Oire et Gartempe est éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun. La Commune Nouvelle de Val d'Oire et Gartempe est subrogée dans les droits des communes

auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA. Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement en cours.

- Le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Val d'Oire et Gartempe sera doté d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **4. Les compétences de la Commune Nouvelle.**

Les compétences de la commune Nouvelle de Val d'Oire et Gartempe sont celles dévolues par la loi, étant précisé que certaines compétences peuvent faire l'objet d'une délégation à la commune déléguée.

Cette dernière doit rendre compte des décisions prises au titre des compétences déléguées à la commune nouvelle qui conserve la responsabilité de la compétence déléguée.

En matière d'urbanisme, les dossiers de demandes seront déposés par les pétitionnaires au secrétariat des communes déléguées. Le dossier sera transmis à la commune nouvelle de Val d'Oire et Gartempe avec l'avis du maire délégué qui devra être approuvé par le maire de la commune nouvelle.

#### **Les commissions.**

- Budget, finances, affaires économiques.
- Travaux et voirie.
- Affaires sociales, CCAS.
- Communication, bulletin municipal, site internet.
- Culture, tourisme, patrimoine.
- Environnement, cadre de vie.
- Jeunesse, sports, équipements sportifs.

Les commissions sont présidées de droit par le maire de la commune nouvelle. Elles ont pour rôle de donner un avis et de faire des propositions sur les affaires de leur compétence.

## Titre 2 :

### La commune déléguée : gouvernance - budget - compétences

Suite à la création de la Commune Nouvelle de Val d'Oire et Gartempe, les communes historiques deviennent toutes automatiquement des communes déléguées, il appartiendra, le cas échéant au conseil municipal de la commune nouvelle de décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, de la création d'un conseil pour chaque commune déléguée.

Chaque commune déléguée conservera le nom et les limites territoriales des communes d'origine, mais perdra son statut de collectivité territoriale.

D'ores et déjà les communes de **Bussière-Poitevine, Darnac, Saint-Barbant, Thiat** représentées par leur maire en exercice dûment autorisés par leurs conseils municipaux respectifs décident la création de 4 communes déléguées à savoir :

- La Commune Déléguée de **Bussière-Poitevine** dont le siège est situé : 9, rue Eugène Gailledrat, 87 320 Bussière-Poitevine.
- La Commune Déléguée de **Darnac** dont le siège est situé : 1, rue de la Mairie, 87 320 Darnac ;
- La Commune Déléguée de **Saint-Barbant** dont le siège est situé : 9, Rue Principale, 87 330 Saint Barbant.
- La Commune Déléguée de **Thiat** dont le siège est situé : 31, rue Principale, 87 320 Thiat.

Chaque commune déléguée conserve un secrétariat, Saint-Barbant et Thiat conservent leur agence postale communale. Les permanences sont susceptibles de modifications selon les besoins de la Commune Nouvelle.

## 1. Le conseil communal de la Commune Déléguée

### 1.1 Composition du conseil communal

Chaque Commune Déléguée sera dotée d'un conseil communal

Les membres du conseil communal sont élus par le conseil municipal parmi les membres de la Commune Nouvelle, conformément au C.G.C.T.. Les élus du conseil communal doivent sauf impossibilité absolue avoir un lien avec la commune déléguée, y habitant ou y étant électeur. Sur proposition du Maire délégué au Maire de la Commune Nouvelle, il peut être mis en place, sur la base du volontariat, des Comités Consultatifs dont les anciens élus municipaux pourraient être membres.

### 1.2 Les compétences du conseil communal

Le conseil communal voit ses compétences définies par la loi. Il a compétence pour gérer les dossiers propres au territoire de la commune déléguée.

Le conseil communal :

- Donne son avis sur les projets et rapports concernant les affaires dont l'exécution est prévue sur tout ou partie de son territoire.
- Donne son avis sur le montant des subventions allouées aux associations ayant leurs activités sur la commune déléguée.
- Peut se voir déléguer la gestion d'un équipement du service municipal.

## 2. La municipalité de la Commune Déléguée

Chaque commune déléguée est dotée d'un maire délégué, d'un ou plusieurs adjoints.

### 2.1 Le maire délégué.

Il est désigné par le conseil de la Commune Nouvelle. Il est adjoint de la Commune Nouvelle.

La compétence du maire délégué est définie par la loi.

Le maire délégué peut recevoir des délégations particulières de la part du maire de la Commune Nouvelle.

Ses fonctions sont les suivantes (art. L.2113-13 CGCT) : « *Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L.2122-18 à L.2122-20).*

### 2.2 Les adjoints des communes déléguées

Ils sont désignés parmi les membres du Conseil municipal, élus en 2014, ils restent en place dans les communes déléguées jusqu'en 2020.

## 3. Les compétences de la commune déléguée.

Les compétences de la commune déléguée sont celles dévolues par la loi et qui ont fait l'objet d'une délégation particulière de la part de la Commune Nouvelle.

- Gestion de l'Etat Civil.
- Les commémorations
- Les repas et animations concernant les aînés.
- Les fêtes communales, les foires, les marchés.
- La gestion des cimetières.
- La lutte contre les nuisibles.
- La gestion des agences postales.
- Les élections

### **Titre 3 :**

#### **Le personnel.**

L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la Commune Nouvelle de Val d'Oire et Gartempe dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Le personnel dans son ensemble est géré par la Commune Nouvelle. Il est placé sous l'autorité du maire de la Commune Nouvelle.

Les personnels resteront aux postes occupés actuellement. Toutefois ils seront amenés à exercer sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle lorsque le besoin le nécessitera.

En cas de recrutement pour un équipement ou un service dédié exclusivement à une commune déléguée, le maire délégué sera associé aux opérations de recrutement.

### **Titre 4 :**

#### **La constitution d'un Centre Communal d'Action Sociale.**

Afin de soutenir l'action sociale sur l'ensemble du territoire, un CCAS sera constitué à l'échelon de la Commune Nouvelle et ce conformément à la loi.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social est présidé par le maire.

Le CCAS au sein duquel seront représentées les quatre communes, sera chargé de définir la politique sociale de la Commune Nouvelle notamment dans les domaines suivants :

- Aides sociales obligatoires et facultatives
- Gestion des S.D.F et des actions de solidarité
- Gestion de l'habitat social
- Comité de prévention
- Lien entre les diverses associations caritatives

## Titre 5 :

### Modification de la présente charte constitutive.

Cette charte a été élaborée dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle représente la conception que se font les élus des quatre communes fondatrices du regroupement de communes.

Cette charte a été proposée par les 4 conseils municipaux de Bussière-Poitevine, Darnac, Saint-Barbant et Thiat.

Toute modification devra être votée par le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Val d'Oire et Gartempe à la majorité des 4/5 de ses membres.

A Bussière-Poitevine, le 26 Mai 2018

André DUBOIS

  


Maire de Bussière-Poitevine

Fabrice NIVARD

  


Maire de Darnac

Christine SEGUY

  


Maire de Saint-Barbant

Jean-Claude COURTIOUX

  


Maire de Thiat